



Mairie de Presles-en-Brie
DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE
ARRONDISSEMENT DE PROVINS
CANTON DE FONTENAY-TRESIGNY

Envoyé en préfecture le 22/09/2026
Reçu en préfecture le 22/09/2026
Publié le **23.09.2026**
ID : 077-267701522-20260921-2026_09_04-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.

Séance du 21 septembre 2026

Nombre de Membres :

En exercice : 17
Présents : 13
Excusés : 1
Procurations : 3

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX, le VINGT ET UN SEPTEMBRE à DIX HUIT HEURES, le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Presles-en-Brie, s'est réunis Salle du Conseil Municipal, dûment convoqué, conformément aux Articles L.2121.10, L.2121-12 du code général des collectivités territoriales et sous la présidence de M. Yoann COSSEVE, président.

ETAIENT PRÉSENTS : Philippe BERTRAM - Chantal BONNIN – Florence BONNY - Sandrine DESFORGES – Nathalie DÉSIÉ – Isabelle DUVAL — Paule GRIZARD – Laurence HARDOUIN – Lydia JENTGEN - Sophie MINIL – Gaelle RETAILLEAU - Christiane VERIN.

ABSENT(S) EXCUSE(S) : Daniel LANDRY

PROCURATIONS : Gracinda ALVES à Chantal BONNIN
Soufya GANA à Nathalie DÉSIÉ
Myriam PETILLION à Isabelle DUVAL

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Isabelle DUVAL

AUXILIAIRE DE SÉANCE : Christophe PIROUÉ – Secrétaire Général



Mairie de Presles-en-Brie
DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE
ARRONDISSEMENT DE PROVINS
CANTON DE FONTENAY-TRESIGNY

Envoyé en préfecture le 22/09/2026
Reçu en préfecture le 22/09/2026
Publié le 23.09.2026
ID : 077-267701522-20260921-2026_09_04-DE

SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S. DU 21 SEPTEMBRE 2026

Délibération n°2026_09_04

Objet : Adoption du règlement intérieur du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale.

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 123-4 à L. 123-9 et R. 123-8 à R. 123-29 ;

Vu l'article R. 123-19 du Code de l'action sociale et des familles prévoyant que le Conseil d'administration du CCAS établit son règlement intérieur ;

Considérant qu'il appartient au Conseil d'administration de fixer les modalités de son fonctionnement interne dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur,

Considérant que le règlement intérieur précise notamment les règles relatives à la convocation des séances, au déroulement des réunions, au quorum, aux modalités de vote, à l'établissement des procès-verbaux ainsi qu'aux droits et obligations des administrateurs ;

Considérant le projet de règlement intérieur présenté aux membres du Conseil d'administration et annexé à la présente délibération ;

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration à l'unanimité,

DÉCIDE :

Article 1 : D'approuver le règlement intérieur du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale, annexé à la présente délibération.

Article 2 : Le règlement intérieur entre en vigueur à compter de son adoption par le Conseil d'administration.

Article 3 : Le Président du CCAS est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Presles-en-Brie, le 22 septembre 2026



Le Président du C.C.A.S.
Yoann COSSEVE

2026_09_04 – Adoption du règlement intérieur du CCAS

Délai et voie de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Maire de Presles-en-Brie, d'un recours contentieux adressé au tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de l'obtention du caractère exécutoire.